

COMMUNE  
**SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022**

---

Membres en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de convocation : 01/04/2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq avril à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Léger de Montbrillais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BATTY Philippe, Maire de Saint-Léger-de-Montbrillais.

Etaient présents : Mmes Mrs BATTY Philippe, RAGOT Valérie, ALIX Marie, BELLAMY Pascal, FOUQUET Emmanuelle, FULNEAU Franck, GONCALVES DO REGO Marie-Line, MALBRAND Guy et SAMPIC Amélie formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme BAILLERGEAU Agnès et Mr HUPON Guillaume

Mme ALIX Marie a été élue secrétaire de séance.

---

**ASSOCIATION DYNAMOB / T'SOLID R**

Monsieur le Maire accueille la présidente de l'association Mme Lydie Marché et la coordinatrice Mme Stéphanie Giroire, invitée à présenter les actions de leurs services sur le territoire Loudunais.

Dynamob, qui existe depuis 2001, propose un service de location de cyclomoteurs et vélos à un prix adapté à la situation des demandeurs, il s'agit d'un accompagnement individuel à la mobilité.

T'Solid R est un service de transport Solidaire basé sur le volontariat et permettant aux personnes isolées de se déplacer pour un rendez-vous importants de la vie courante ou encore effectuer des démarches administratives. Ces actions favorisent le lien social.

Le service est proposé aux personnes habitant le Pays loudunais qui, en raison de leur situation (financière et/ou d'isolement), ne sont pas en mesure de recourir à un autre moyen de transport.

Pour être bénéficiaire ou bien conducteur volontaire, rejoignez T'Solid R 05 49 22 72 16.

Des flyers sont disponibles à la mairie.

**REDUCTION DU NOMBRE D'ADJOINT**

La délibération du conseil municipal est reportée ultérieurement, dans l'attente de la date d'effet de la démission de Mme Agnès Baillergeau du poste d'adjointe au Maire, officialisée par la sous-préfecture.

DELIBERATION N° D2022/16 :

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS 2022**

Monsieur le Maire présente l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres participants, décide de voter les taux d'imposition 2022 suivants avec un coefficient de variation proportionnelle de 1,009765 :

Taxe foncière (bâti) : 31,02 %

Taxe foncière (non bâti) : 33,09 %

DELIBERATION N° D2022/17 :

**APPROBATION DU PROJET DE REHABILITATION DU BAR MULTISERVICES « LE PENALTY » ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que cette opération de travaux de rénovation et de mise aux normes du bâtiment de l'ancien bar de la commune permettra l'exploitation du commerce et ainsi le maintien d'une dynamique de centre-bourg dans un but économique et de qualité de vie des habitants en milieu rural ;

**Considérant** que l'Association 1000 Cafés s'est engagée à prendre la gérance du bar et que le loyer mensuel est fixé à 400 € ;

**Vu** la présentation de l'étude préliminaire de l'architecte en date du 29 mars 2022 et de la décomposition du prix ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

### DECIDE

**Article 1 : D'abroger la délibération n° D2022/02 du 8 février 2022.**

**Article 2 : D'approuver le projet de ré habilitation du Bar Multiservices « Le Pénalty ».**

**Article 3 : D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :**

DEPENSES H.T.	Montants
Frais d'étude	24 000,00 €
Travaux bâtiment	210 429,60 €
Aménagement extérieur et PMR	29 863,90 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>264 293,50 €</b>

RECETTES	Montants
DETR	79 288,05 €
DSIL	79 288,05 €
DATAR Région	40 000 €
Autofinancement / Emprunt	65 717,40 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>264 293,50 €</b>

**Article 4 :** D'autoriser monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL, la Région au titre de la DATAR ainsi que tout autre partenaire susceptible d'accompagner financièrement la collectivité dans le cadre de la réalisation de ce projet.

**Article 5 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la poursuite du contrat d'architecte pour travaux avec la SARL Et Demain et tout acte relatif à cette affaire.

DELIBERATION N° D2022/18 :

### **VENTE PARCELLE LOTISSEMENT « SOUS SAINT LEGER »**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune propose toujours à la vente des parcelles dans le Lotissement « Sous St Léger ». Ce lotissement comprenant au total 6 parcelles viabilisées et mises en vente en 2012, a connu seulement deux ventes en 2015 et 2018. Deux parcelles sont en cours d'acquisition par l'organisme publique Habitat de la Vienne pour la construction de logements sociaux. Il reste encore 2 parcelles à vendre.

**Vu** la présence de cavités sur la parcelle vendues en 2015, découvertes par le propriétaire lors de la construction de son habitation ;

**Vu** les résultats des sondages réalisés par la commune en 2016 qui ont révélé la présence de tuffeau décomprimé avec présence de vides, la présence de cavité partiellement comblée et la présence de cavité franche ;

**Vu** les contraintes techniques et architecturales imposées par l'architecte des bâtiments de France et édicter dans le règlement du lotissement ;

**Considérant** que les fait ci-dessus tendent à faire obstacle à la commercialisation des terrains ;

**Considérant** l'intérêt général de pouvoir accueillir de nouveaux habitants tendant à pérenniser l'école maternelle et primaire de Saint Léger de Montbrillais ainsi qu'à aider au maintien des commerces et services publics en milieu rural ;

**Considérant** que Mme Chantreau Dany a déjà acquis une parcelle sur ce lotissement au prix de 20 € HT le m<sup>2</sup> et qu'elle souhaite acquérir une seconde parcelle pour la construction d'une maison individuelle.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre sur la négociation de ladite parcelle.

Après discussion et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter la vente du Lot n°1 du lotissement communal Sous Saint Léger parcelle AI 478 (998 m<sup>2</sup>) à Mme Chantreau Dany ;
- Décide de fixer le prix de vente de la parcelle AI 478 à 10 € H.T. le m<sup>2</sup>, sous conditions de dépôt d'un permis de construire dans un délai raisonnable, conditions qui seront prévues dans l'acte notarié ;
- D'autoriser le Maire à signer tous actes et documents afférents à ce dossier.

### **FESTIVITES 2022**

- Le conseil municipal décide de faire passer le permis d'exploitation de la licence IV à Mr Pascal Bellamy afin de maintenir la validité de la Licence.
- Les festivités des 13 et 14 juillet auront lieu. Tirage du feu d'artifice le 13 juillet par la municipalité sur la stade avec restauration et buvette organisée par l'Association Sportive de St léger de Montbrillais. Cérémonie officielle le 14 juillet comme à l'habitude.
- Reprise de la buvette des dimanches matin au printemps. Le planning de positionnement des associations sera mis en ligne en temps voulu.
- Le feu et repas de la St Jean est en réflexion, la situation sanitaire étant très instable.

Fait et délibéré les heure, jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Fait à Saint Léger de Montbrillais,  
Le 6 avril 2022.  
Le Maire, Philippe BATTY

